



**TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**  
**-Communauté d'agglomération-**

## CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE  
(art. 28 du CMP)

**Organisme** : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)  
BP 49  
97822 LE PORT CEDEX – REUNION  
Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

**Objet du marché** : **Achat de café en grains et de spatules**

**Numéro de marché** : **10-64-PA-DRH**

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le 26 Juillet 2010 à 12h00 locales**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés, soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

**Date de mise en ligne** : **12 Juillet 2010**

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Objet : demande de devis  
Achat de café en grains et de spatules

Monsieur, Madame,

Nous souhaiterions obtenir votre meilleure offre pour la fourniture de café en grains et de spatules :

- Café torréfié au goût corsé
- Spatules en plastique

Le marché sera un marché à bon de commande avec les montants suivants :

Montant minimum annuel : 500 € HT

Montant maximum annuel : 6 000 € HT

Votre offre sera appréciée en fonction du critère :

Prix (60 %)

Qualité du café appréciée au vu de l'échantillon fourni (40 %)

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le document « offre » accompagné du document « attestation sur l'honneur » joints au plus tard le **26 Juillet 2010 à 12h00 locales**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Votre offre devra nous parvenir soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur des ressources humaines,  
Gilles Pangrani**

Nom de la société : .....

Nom et prénom du signataire : .....

Adresse de la société : .....

N° de téléphone : .....

---

Objet : fourniture de café en grains et de spatules.

Réf marché : 10-64-PA-DRH

Nomenclature TCO : 10.14

Code CPV : 03131100-9

### **1. Documents constitutifs du marché**

Par dérogation à l'article 4 du CCAG FCS, les documents constitutifs du marché sont les suivants :

- Le document intitulé « Offre »
- Le CCAG des marchés de fournitures courantes et de services (FCS) en vigueur à la date de remise des offres

Le CCAG FCS, bien que non joint aux pièces constitutives du marché, est réputé être connu du titulaire.

### **2. Consistance du marché**

Le marché est conclu selon les montants annuels suivants :

- Montant Minimum : 500 € HT
- Montant Maximum : 6 000 € HT

### **3. Durée du marché et pénalités de retard :**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit expressément pour 3 périodes identiques.

La reconduction ou la dénonciation à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties devra intervenir au moins trois mois avant la date anniversaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

La non- reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

### **4. Livraison :**

Les produits devront être livrés au siège du TCO (1 rue Eliard Laude – 97 822 le Port).

La livraison devra intervenir dans les 3 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande.

En cas de non respect des délais de livraison, le titulaire pourra subir sur ces créances une pénalité forfaitaire de retard. Cette pénalité sera applicable de plein droit sans mise en demeure préalable et imputée directement sur les factures transmises.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, le montant de cette pénalité de retard est fixé à 15 euros par jour de retard.

## 5. Commande

Le TCO commandera au fur et à mesure de ses besoins par bon de commande.

Toute commande pourra être annulée par la collectivité et devra être signalée au fournisseur par téléphone puis par fax ou courriel au moins 24 heures avant la date de livraison prévue.

Si ce délai est respecté, aucune facturation ne sera effectuée par le titulaire.

## 6. Révision des prix

Les prix sont réputés fermes pendant la première année du marché.

L'indice retenu (I) pour apprécier l'évolution des différents éléments représentatifs, est le suivant : Prix du café, sous la référence INSEE n° 1559036.

Cet indice est publié au Bulletin mensuel de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) consultable sur le site [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr)

Le mode de révision des prix applicable pour les années N+1 est donné comme suit :

$$P = P_0 \times (0,125 \times (I/I_0))$$

où

P = prix de règlement Hors TVA,

P<sub>0</sub> = prix initial au moment de la signature du marché Hors TVA,

0,125 = partie fixe obligatoire,

I<sub>0</sub> = valeur de l'indice du mois d'établissement du prix P<sub>0</sub>,

I = valeur du même indice pour le mois de révision

## 7. Modalités de paiement :

La rémunération interviendra après réception des articles et résultera de l'application des prix unitaires spécifiés au point 9 aux quantités réellement commandées.

Le titulaire sera rémunéré sur présentation de la facture, en 3 exemplaires, accompagnée du bon de commande et du bon de livraison.

Le règlement sera effectué par virement administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la réception des factures par le TCO.

## 8. Qualité des produits

Le café proposé devra être torréfié et avoir un goût corsé.

Le produit devra être conditionné en sachet d'un kilo.

Les spatules devront être en plastique et conditionnés en sachet de 500 unités.

## 9. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

<b>Désignation</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Conditionnement</b>	<b>Prix unitaire HT*</b>	<b>Taux de TVA</b>	<b>Prix unitaire TTC*</b>
Café en grains	Café torréfié au goût corsé	Sachet de 1kg			
Spatules	En plastique	Sachet de 500			

**\*Les prix s'entendent livraison comprise**

**Composition du café (à préciser par les candidats) :**

**Pour l'appréciation de la qualité du produit, les candidats devront impérativement remettre un 1 sachet (échantillon) du café proposé.**

**Sous peine de rejet de l'offre, la composition du café devra être précisée, l'échantillon devra être remis et toutes les lignes des bordereaux des prix unitaires ci-dessus doivent être complétées.**

Date :  
Signature de la société

Date :  
Signature de la collectivité

## ANNEXE

### Quantités annuelles estimées par article

Désignation	Caractéristiques	Conditionnement	Quantité annuelle estimée
Café en grains	Café torréfié au, goût corsé	Sachet de 1kg	350 kg
Spatules	En plastique	Sachet de 500	20

# ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

**Je déclare sur l'honneur**, en application des articles 43 et 44 du CMP :

- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature

**Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 7 jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.**